

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 1

Artikel: L'AMBB, un modèle concret de participation
Autor: Portner, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AMBB, un modèle concret de participation

Par François Portner, secrétaire central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment (FOBB).

L'Assurance maladie paritaire du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud (AMBB) a fêté dernièrement le 25^e anniversaire de sa fondation.

L'événement ne mobilise ni les manchettes ni les premières pages des grands quotidiens et encore moins les têtes de chapitres de l'information radiodiffusée ou télévisée. Et pourtant il est d'importance. La parité entre employeurs et travailleurs n'a en effet que rarement atteint un degré aussi absolu.

En jetant un coup d'œil sur l'organigramme de cette caisse de maladie aujourd'hui autonome, on constate tout d'abord qu'elle est le fruit de la volonté commune des seules organisations patronale et ouvrière de l'industrie vaudoise de la construction. Des conventions collectives et une fondation forment les bases juridiques de cette institution sociale. L'extension du champ d'application des conventions donne force obligatoire générale, à l'égard des dissidents, aux principales conditions d'assurance.

Le Conseil paritaire de fondation et le comité de ce conseil, composés chacun de patrons et d'ouvriers à parts égales, constituent les véritables moteurs de l'AMBB. Toutes les décisions y sont prises, si nécessaire, à la double majorité. Les directives et les actions qui en résultent sont solides.

L'administration, enfin, assure la liaison entre le service des primes, le service des prestations et le service médical. Elle établit également le contact avec la législation, par le canal de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), et avec l'organe de contrôle fiduciaire. Elle est en quelque sorte le pouvoir exécutif soumis au pouvoir législatif du Conseil paritaire de fondation et du comité de ce conseil.

Une telle structure, l'autonomie et surtout le caractère professionnel bien délimité de cette assurance maladie présentent de nombreux avantages. Il convient essentiellement de souligner l'aspect «sur mesures» de l'institution, parfaitement adaptée aux besoins des travailleurs des métiers du bâtiment, du génie civil, du bois et des branches annexes. La possibilité de faire face rapidement aux circonstances, par exemple en améliorant les prestations ou en tenant compte de cas particuliers pénibles, est aussi déterminante.

L'AMBB est vraiment une application pratique et vivante des théories de la participation.

Une solution hardie

Dans la magnifique plaquette éditée par l'AMBB à l'occasion de son 25^e anniversaire, une introduction signée de MM. Georges Diacon, président, et Charles Gillièron, secrétaire, explique dans quel cadre il faut situer la naissance de cette institution sociale.

Pour mieux apprécier les caractéristiques essentielles de l'Assurance maladie paritaire du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud (AMBB), il est utile d'évoquer en trois mots la situation générale, en particulier sur les plans économique et social, de l'époque où cette institution nouvelle fut créée.

C'était en 1947, peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors qu'une immense misère régnait dans les pays frappés par la guerre. En Suisse, contrairement aux prévisions, la marche des affaires se développait de façon tout à fait inattendue, inaugurant ainsi de longues années de haute conjoncture. Cette évolution favorable était notamment mise à profit pour la construction si nécessaire de nouveaux logements, pour la fabrication de produits de réparation ainsi que pour les grosses commandes des industries d'exportation. Mais, socialement, il y avait encore beaucoup à faire: c'est en 1947 également, est-il besoin de le rappeler, que l'assurance vieillesse et survivants fédérale était acceptée à une forte majorité par le peuple et les cantons pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Dans ce contexte historique, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) examinait les revendications et les idées des sections vaudoises de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment (FOBB) en vue de mieux réglementer l'indemnisation de la perte de gain des travailleurs consécutive à la maladie. A l'échelon national, les partenaires sociaux de la maçonnerie et du génie civil fixaient quelques principes de base en la matière. Au terme d'ardus pourparlers, les Vaudois n'hésitaient pas à dépasser d'emblée ces notions, à les étendre aux autres professions de l'industrie vaudoise de la construction et à envisager des solutions paritaires, hardies en ce milieu du XX^e siècle.

Dès lors, l'AMBB n'a jamais cessé de se développer de manière fort réjouissante. Suivant de près les nombreux et importants changements intervenant dans la législation et la pratique de l'assurance maladie, elle a toujours su adapter ses prestations rapidement et dans l'intérêt bien compris de ses affiliés. L'autonomie et les modifications de structures intervenues en 1969 n'ont fait que renforcer l'efficacité de cet instrument paritaire au service de l'industrie vaudoise de la construction.

Historique

M. René Binggeli, administrateur de l'AMBB, a, dans la plaquette du 25^e anniversaire, consacré quelques pages extrêmement intéressantes et détaillées sur le développement de la Caisse paritaire de maladie de l'industrie vaudoise de la construction.

Pour remédier à une situation précaire en matière d'assurance maladie, les organisations professionnelles du bâtiment décident, en août 1947, de conclure une convention de portée nationale. Cette dernière entend mettre fin à un régime désuet et inopérant de protection contre la maladie, puisque basé uniquement sur l'article 335 du Code des obligations.

La convention nationale a donc pour but d'obliger chaque ouvrier à s'assurer contre les pertes de gain dues à la maladie. L'employeur verse une prime de 2% du salaire à celui qui apporte une attestation d'affiliation à une caisse de maladie et la preuve du paiement des primes. Théoriquement le pas est franchi vers une sécurité sociale élargie mais pratiquement la sécurité que l'on veut créer dépend dans une trop grande mesure du bon vouloir de chacun.

Dans le canton de Vaud, la Fédération vaudoise des entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics et la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment, conscientes du risque que comporte ce mode de faire, décident de mettre en place une assurance maladie collective. A cet effet, elles concluent une convention d'assurance maladie, le 15 septembre 1947. Le financement de l'assurance est assuré par la participation patronale prévue dans la convention nationale, soit 2% des salaires, et par une contribution ouvrière de 1% des salaires. La cotisation totale est encaissée par la Caisse de compensation des entrepreneurs. Un contrat d'assurance maladie collective est conclu avec la Caisse suisse de maladie pour les industries du bois et du bâtiment et branches annexes sous la raison sociale «Assurance maladie collective du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud» devenue plus tard «Assurance maladie professionnelle du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud». Une agence est ouverte à Lausanne, ayant pour tâche d'effectuer le paiement des prestations. C'est la naissance de l'AMBB.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud donne, par arrêté du 20 avril 1948, force obligatoire générale à la convention d'assurance maladie. L'autorité cantonale sanctionne ainsi l'assurance maladie obligatoire pour les 12 000 ouvriers des professions de l'industrie vaudoise de la construction.

Un service paritaire est mis en place pour l'encaissement des cotisations et la surveillance de l'application de la convention. Afin que l'édifice soit entièrement sous toit, le service paritaire est institué sous forme de fondation, en date du 10 novembre 1952, avec la raison

sociale suivante: «Service paritaire d'assurance maladie pour l'industrie du bois, du bâtiment et génie civil et des branches annexes du canton de Vaud». L'organisation paritaire est donc parfaitement structurée pour appliquer les dispositions légales et contractuelles. Le premier contrat d'assurance maladie collective, approuvé par l'Office fédéral des assurances sociales, prévoit une indemnité journalière égale à 65% du salaire, pendant une durée de 180 jours dans l'espace de 360 jours.

Une première modification améliorant les prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 1950: le taux d'indemnisation est porté à 80% du salaire et la durée des prestations est étendue à 360 jours dans l'espace de 540 jours. De plus, est introduite une indemnité d'hospitalisation de 5 fr. par jour. Le montant annuel de ces prestations atteint déjà 1 200 000 fr. cette année-là.

En 1953, les allocations familiales s'ajoutent au salaire assuré et il en est tenu compte dans le calcul de l'indemnité journalière.

En 1955, le nombre des assurés a augmenté de 44% et les cas de maladie de 62% par rapport à 1950. La Caisse compte alors 15 000 assurés. Les prestations annuelles versées pour l'indemnité journalière représentent 2 300 000 fr. alors que les assurances individuelles pour les frais médicaux et pharmaceutiques commencent à se développer et donnent un total annuel de dépenses de 90 000 fr.

En 1957, lors de sa dixième année d'activité, l'AMBB enregistre une diminution de son effectif et une augmentation des cas de maladie. Ce phénomène, dû à une légère récession économique, entraîne un déficit qui s'accentue encore en 1958. Un redressement s'opère en 1959, et, pour l'année 1960, l'effectif des assurés est à nouveau de 15 000 membres. Les prestations annuelles versées à titre d'indemnité journalière représentent 2 800 000 fr. alors que celles des frais médicaux et pharmaceutiques s'élèvent à 180 000 fr. L'indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation est portée à 7 fr.

L'année 1963 apporte de sensibles améliorations aux prestations puisque la durée du paiement des indemnités journalières est doublée et passe à 720 jours dans l'espace de 900 jours. L'indemnité journalière d'hospitalisation est augmentée de 7 à 15 fr. Les prestations annuelles des indemnités journalières atteignent 4 000 000 de francs et les prestations pour frais médicaux et pharmaceutiques 500 000 fr. Le nombre des assurés dépasse alors le chiffre de 23 000. L'année 1965, outre la révision partielle de la Loi fédérale sur l'assurance maladie, marque son passage dans les annales de l'AMBB. En effet, consciente du coût élevé de la médecine moderne, la majorité des assurés a soit conclu une assurance individuelle auprès de la Caisse pour la couverture des frais médicaux et pharmaceutiques soit adhéré à un contrat d'assurance maladie collective passé entre l'entreprise et la Caisse. Face à ce succès, il est alors décidé de généraliser l'assurance des frais médicaux et pharmaceutiques à

l'ensemble des assurés. Le système mis en place est calqué sur celui de l'indemnité journalière: encaissement des primes en pourcentage des salaires par l'intermédiaire de la Caisse de compensation des entrepreneurs; paiement des prestations par les services de l'AMBB qui, entre-temps, se sont restructurés dans leurs locaux actuels.

Lors de l'exercice 1965, la Caisse verse pour plus de 2000000 de fr. de prestations au titre des frais médicaux et pharmaceutiques. Cette réalisation permet également de couvrir les assurés à 100% lors des séjours hospitaliers. Elle est accueillie avec satisfaction par le corps médical, les hôpitaux, les pharmaciens et les assurés.

Toutefois, le lancement de la nouvelle branche d'assurance, accompagné d'une augmentation de la durée des prestations et d'une baisse de conjoncture, influence défavorablement les résultats financiers des exercices 1965 et 1966. Pourtant, par ses structures paritaires, l'AMBB retrouve aisément l'équilibre nécessaire à son bon fonctionnement. Cela est dû surtout à l'avantage d'un contrat d'assurance unique groupant l'ensemble des assurés d'un champ d'application bien délimité professionnellement et géographiquement.

Une nouvelle étape importante est franchie par l'AMBB en 1969. Afin de compléter l'éventail des œuvres sociales à caractère professionnel et à gérance paritaire, les partenaires sociaux décident de transformer les structures de l'AMBB en donnant à l'institution un statut de caisse de maladie à part entière, autonome et reconnue sur le plan fédéral. L'acte modificatif de fondation transforme la raison sociale «Service paritaire d'assurance maladie pour l'industrie du bois, du bâtiment et génie civil et des branches annexes du canton de Vaud» en «Assurance maladie paritaire du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud». L'Office fédéral des assurances sociales établit l'acte de reconnaissance de la nouvelle caisse de maladie, le 1^{er} janvier 1969.

L'AMBB prend une nouvelle orientation. La formule est d'avant-garde.

De 1969 à 1972, les prestations sont sans cesse améliorées, notamment par la suppression tant de l'encaissement des primes pendant les périodes de maladie que des réserves frappant certains assurés. Les prestations complémentaires en cas d'hospitalisation en clinique sont étendues par le truchement de l'assurance individuelle.

Le point de vue patronal

Au cours de la cérémonie commémorative du 25^e anniversaire de l'AMBB, M. Charles Gillièron, directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) a présenté un exposé dont quelques extraits méritent d'être reproduits.

...Si la manifestation de ce jour nous a paru particulièrement opportune, c'est qu'elle marque tout d'abord une très importante étape dans la vie communautaire de nos organisations patronale et ouvrière.

Elle souligne aussi la volonté des responsables de celles-ci de régler, sur le plan professionnel, non seulement les conditions générales de travail, mais aussi celles devant permettre aux travailleurs du bâtiment de bénéficier de conditions sociales convenables.

Certes, cette volonté s'est manifestée bien avant la création de l'assurance maladie. Nous en voulons pour preuve les réalisations professionnelles relatives aux allocations familiales, aux vacances payées, au paiement des jours fériés, pour ne citer que celles-ci. Signalons aussi que, en avance sur le second pilier que la prochaine loi sur l'assurance vieillesse va certainement introduire, les partenaires sociaux de la construction ont créé, il y a cinq ans, une caisse de retraite pour l'ensemble des travailleurs de la construction.

Si, aujourd'hui, nous attachons une certaine importance au 25^e anniversaire de la création de l'assurance maladie du bois et du bâtiment, c'est essentiellement pour faire ressortir tout ce qui peut être réalisé, sur le plan des professions, sans y être nécessairement contraint par une législation qui devient toujours plus envahissante.

On doit constater, en effet, que l'Etat n'a que trop tendance à vouloir régler par le détail l'ensemble des problèmes que pose la sécurité sociale.

Sans vouloir mettre en doute les bonnes intentions qui animent nos autorités et sans vouloir freiner l'évolution sociale qui va du reste de pair avec la croissance économique, nous devons cependant émettre certaines craintes de voir l'Etat devenir seul maître de la politique sociale.

C'est un danger contre lequel les milieux professionnels et économiques doivent réagir. L'exemple des pays voisins apporte la preuve qu'une politique sociale menée exclusivement par l'Etat aboutit au résultat contraire du but que l'on poursuit.

Mais, entendons-nous bien. Il faut préalablement distinguer entre la politique sociale concernant l'ensemble des citoyens (par exemple ce qui a été fait sur le plan fédéral en matière d'AVS de base qui touche alors l'ensemble de la population) et celle qui intéresse plus particulièrement les travailleurs.

Il ne fait pas de doute que la politique sociale des familles, des déshérités, de tous ceux qui sont en position d'infériorité, relève de l'Etat et, par conséquent, de la collectivité.

Il en va autrement de ce qui relève des autres conditions sociales qui sont alors étroitement liées aux conditions générales de travail propres à chaque profession.

Depuis des années, nos organisations professionnelles, et particulièrement celles de la construction, ont pratiqué une politique active sur le plan social. Elles n'ont pas attendu les interventions politiques et les lois pour s'en occuper et la réaliser sur une large échelle.

Quand l'Etat impose le «progrès social» à tous, il tue l'esprit d'initiative et il oublie les règles toniques de la concurrence.

Nous ne répéterons jamais assez que la politique sociale des entreprises doit rester l'affaire des entreprises. C'est au niveau des chefs de celles-ci et des organisations professionnelles patronales et ouvrières qu'elle doit être négociée. C'est par un accord des partenaires sociaux qu'elle doit être appliquée.

Vous penserez peut-être, Mesdames et Messieurs, que mes quelques propos dépassent le cadre d'une manifestation telle que celle de ce jour.

Nous croyons, au contraire, qu'il était intéressant de faire le point de la situation qui existe dans le domaine social...

L'avis syndical

M. Georges Diacon, vice-président de l'Union syndicale suisse (USS) et vice-président central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment (FOBB), a également, lors de la manifestation officielle du 25^e anniversaire de l'AMBB, exprimé plusieurs considérations d'un grand intérêt.

...En ma qualité de syndicaliste parlant au nom de mes collègues, je puis vous assurer, Mesdames et Messieurs – et ceci tout particulièrement au nom de nos amis vaudois – je puis vous assurer, je le répète, que, en toute modestie – comme il se doit dans ce canton – nous sommes très fiers de nous et croyons avoir agi dans la plus pure tradition syndicale lorsque, il y a vingt-cinq ans, nous avons, avec notre partenaire social «naturel», la Fédération vaudoise des entrepreneurs, créé l'Assurance maladie collective du bois et du bâtiment pour le canton de Vaud.

En effet, en tout temps, et depuis fort longtemps déjà, les organisations ouvrières s'efforcèrent de lutter contre les conséquences souvent tragiques du chômage dû à la maladie. Au début du siècle passé déjà, et parfois dans des situations très difficiles, des militants ouvriers fondèrent des mutualités qui avaient précisément pour but

de venir en aide aux familles dans la nécessité par suite de maladie, d'accident, de chômage, et, pourquoi ne pas le dire, ces pionniers furent victimes de représailles parce que, précisément, ils voulaient, à leur manière, sauvegarder les intérêts des travailleurs.

C'est du passé, bien sûr; nous nous en réjouissons, mais c'est de là cependant que sont nées les organisations syndicales d'aujourd'hui, qui permirent d'ouvrir la voie aux assurances sociales que nous connaissons de nos jours. C'est aussi de là qu'est née la voie contractuelle qui permet aux partenaires sociaux d'ajuster mieux les conditions de travail et les normes sociales à la diversité de notre économie, sans pour autant négliger leur participation à la préparation des lois pour la protection des travailleurs et des assurances sociales.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que, il y a vingt-cinq ans environ, prenait fin la Seconde Guerre mondiale qui, bien que nous ayant épargnés, avait obligé notre peuple à prendre conscience de certaines réalités. En effet, contrairement à ce qui s'était passé durant la guerre de 14-18 – celle qu'on appelait déjà la dernière guerre – les caisses de compensation pour perte de salaire et de gain furent créées – on dit même qu'il s'agissait là d'une suggestion syndicale – ce qui, d'une part, permit d'éviter le chaos économique et social et ce qui, d'autre part, favorisa la création ultérieure des assurances vieillesse et survivants ainsi que d'invalidité.

C'est à cette époque que de larges couches de la population prirent conscience de la nécessité de se pencher davantage sur la recherche de solutions à une multitude de problèmes, en relation avec la vie sociale de notre pays. C'est ainsi que, dans le secteur de la construction, des pourparlers engagés avec la Société suisse des entrepreneurs aboutirent à l'obligation, pour les entreprises, de verser aux travailleurs, à chaque paie, une indemnité équivalant au 2% du salaire brut. Ce fut un succès, mais ce n'était aussi qu'un point de départ et, pourquoi ne pas le dire, nous autres Romands particulièrement, nous avons immédiatement déclaré que, si l'employeur était tenu de faire un geste, il n'y avait pas de raison pour que le travailleur n'en fasse pas un également. C'est ainsi que, dans toute la Romandie ou à peu de chose près, nous sommes convenu conventionnellement que, si la part du patron était de 2% en faveur de l'indemnité journalière, et afin d'obtenir un secours plus conséquent, le travailleur, lui, abandonnerait le 1% de son salaire.

Il serait trop long ici de faire tout le développement de cette «opération» d'alors; disons cependant que, un peu plus tard, avec l'introduction des frais médicaux et pharmaceutiques, la parité a été établie entre l'employeur et le travailleur.

Mais si nous sommes là ce soir, c'est parce que, dans ce canton, nous sommes allés plus loin encore et que nous avons, de toutes pièces, créé une caisse maladie autonome d'un caractère et d'une

gestion absolument paritaires, assurant l'ensemble des travailleurs de ce canton aux conditions que vous trouvez dans la plaquette de notre 25^e anniversaire, conditions en perpétuelle évolution. Nous n'insisterons donc pas.

Permettez-nous cependant de rappeler que, pour ce faire, il y a lieu notamment de se féliciter de l'attitude absolument compréhensive et positive qu'adopta à notre égard la Caisse de maladie suisse pour les industries du bois et du bâtiment et branches annexes – autrement dit la caisse d'assurance maladie de la FOBB d'alors. Elle renonça à l'exploitation de son agence vaudoise, et elle céda gracieusement tout un appareil spécialisé et laborieusement édifié à la nouvelle institution; et, ce soir encore, son représentant nous remet un don de 5000 fr. en faveur du Fonds de secours de l'industrie vaudoise de la construction. Nous ne saurions trop remercier nos amis de Zurich de ce geste dont nous apprécions toute la valeur.

Mais, Mesdames, Messieurs et chers invités, certains d'entre vous peuvent se poser la question: Qu'est-ce encore que ce Fonds de secours de l'industrie vaudoise de la construction? Et bien, ce fonds, lui aussi, comme l'AMBB, est issu de la pratique de la convention collective de travail qui, ainsi que nous l'avons rappelé tout à l'heure, permet de gérer et d'administrer paritairement toutes les institutions sociales de ce canton dans la branche de la construction – vacances, jours fériés, 2^e pilier, allocations familiales, etc. Cependant, comme tout est en voie d'évolution, «la sécurité sociale totale» n'est pas encore garantie à tous les travailleurs, cela malgré les prestations de l'assurance maladie et les diverses institutions spécialisées; dans ce domaine, il y a encore du pain sur la planche pour les partenaires sociaux. Néanmoins, il faut parer au plus pressé, et c'est le pourquoi de la mise sur pied du fonds en question par les partenaires aux conventions collectives de travail, cela d'entente avec l'AMBB. Ce fonds permet d'intervenir en faveur des situations les plus difficiles, et immédiatement.

Ce soir, vraiment, nous sommes gâtés; le Conseil d'administration de l'AMBB a, pour sa part, décidé de faire un don de 25 000 fr. au Fonds de secours de l'industrie vaudoise de la construction, afin de marquer concrètement son 25^e anniversaire.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, chers invités et chers amis, beaucoup d'autres choses mériteraient que l'on s'y arrête, mais il me faut conclure en disant que l'instrument que nous avons créé de toutes pièces – grâce à la compréhension intelligente et efficace des partenaires aux conventions collectives de travail de ce canton – doit être sans cesse perfectionné afin de lui permettre, dans le secteur qui est le sien, de parfaire constamment les conditions de vie des travailleurs de la construction et de leur famille, conditions indispensables si nous voulons assurer la relève dans les beaux métiers qui sont les nôtres...

La position des autorités

Il est utile, enfin, de connaître l'opinion des autorités, qui ont pris la parole à l'occasion de la commémoration du 25^e anniversaire de l'AMBB, à Lausanne, le 6 octobre 1972.

M. Edouard Debétaz, président du Conseil d'Etat du canton de Vaud:

...En vous saluant, représentants des entreprises vaudoises et représentants des ouvriers du bois et du bâtiment, j'ai la conviction très nette de m'adresser à des pionniers, à des personnes qui ont fait la preuve, depuis plusieurs décennies, de leur très grande maturité et de leur sens tout à fait clair à la fois des intérêts de leurs mandants respectifs et de l'intérêt général, ce fameux intérêt général qui n'a rien perdu de sa signification, en dépit du flot de paroles qu'il a déjà suscité dans cette salle et ailleurs.

Lorsque le Conseil d'Etat du canton de Vaud a donné, par arrêté du 20 avril 1948, force obligatoire générale à la Convention d'assurance maladie passée entre les organisations syndicales et la Fédération vaudoise des entrepreneurs, il a consacré une œuvre marquante dans le développement social de notre canton.

J'ai prononcé tout à l'heure le mot maturité, j'y reviens à dessein tant cette maturité me paraît grande dans les rapports qui existent entre les partenaires sociaux du bois et du bâtiment. Une maturité dont les 25 ans que vous fêtez, que nous fêtons aujourd'hui, sont l'un des nombreux éléments dont je me réjouis du caractère positif.

On trouve le passage suivant dans le préambule à la convention collective du bâtiment: «Les parties contractantes ont reconnu que les problèmes qui se poseront à l'avenir dans les professions soumises à la présente convention ne pourront être résolus de manière judicieuse que si les partenaires sociaux acceptent de les examiner en commun dans un esprit de franche coopération.» Et dans un article publié par le journal syndical «Point de Vue», il y a quelques années, mais qui reste actuel, on lisait: «Nos industries doivent être dynamiques; pour ce faire, elles doivent pouvoir compter sur la paix sociale, l'un des piliers de notre économie»; et cet article ajoutait: «Les entreprises ne peuvent toutefois bénéficier de cette faveur que si elles savent la mériter.»

Ces rappels de textes, comme l'évolution que nous célébrons, dénotent précisément la maturité que j'ai tenu à mettre en évidence. Des hommes conscients et responsables, chez les patrons comme chez les ouvriers, se sont assis franchement à la même table; ils ont discuté, j'imagine que ce fut vigoureusement; des affrontements ont eu lieu dans la loyauté; on a discuté; on a fait valoir des points de vue avec détermination, mais en comprenant que la différence de ceux-ci n'enlevait rien finalement à leur concordance et que c'était en s'ef-

forçant de trouver des solutions ensemble, dans la confiance réciproque, dans le respect des droits et des aspirations légitimes de chaque partenaire, que l'on assurait le mieux la vie des entreprises, la prospérité du pays et, partant, le bien-être de l'individu. Votre comportement, encore une fois, est celui d'hommes ayant le sentiment et la volonté de la liberté et de la responsabilité. Les pouvoirs publics ne représentent pas pour vous «l'Etat providence». C'est réjouissant, c'est réconfortant, c'est bon de le souligner, cela nous change de la fuite devant les responsabilités que l'on doit trop souvent constater de nos jours.

Si cela était nécessaire, je puiserais dans cette constatation, en renforcement de la conviction que j'ai, la possibilité de la réalisation conventionnelle du progrès social, ce qui n'exclut pas, bien sûr, le recours à la loi dans certaines circonstances et pour certaines raisons que je rappellerais si je n'avais pas conscience que vous m'avez demandé un message d'une relative concision.

Et vous savez comme moi les motifs qui commandent une intervention directe des pouvoirs publics dans certains cas, comme vous savez pourquoi on a de plus en plus recours à eux comme coordinateurs, comme arbitres d'intérêts divers. Vous avez conscience que l'Etat ne peut jouer ce rôle que si on n'abdique pas tout en sa faveur – une faveur dont il se passe volontiers – que si on ne lui demande pas, chaque fois et toujours, de découvrir la panacée. Je ne méconnais pas ni ne refuse, ce disant, le droit à l'imagination pour les magistrats et leurs collaborateurs.

Enfin, ce n'est pas à vous qu'il doit être rappelé que le nombre et la substance des interventions étatiques diminueraient si l'on pouvait mettre davantage le comparatif de supériorité «plus» en relation avec bonne volonté et bon sens, et celui d'infériorité «moins» vis-à-vis d'égoïsme. Poursuivant le jeu des «plus» et des «moins», j'ajouterai, persuadé d'ailleurs de parler à des convaincus, que plus les organisations économiques, professionnelles, patronales et syndicales seront fortes et représentatives, plus elles se sentiront responsables de la solution des problèmes – que le sort de ces problèmes soit réservé à la convention ou que ces derniers relèvent de la loi – moins l'Etat aura besoin d'intervenir. Vous ne faites nulle peine aux membres des pouvoirs publics en remarquant que vous, partenaires sociaux, êtes mieux placés que quiconque pour apprécier, avec toutes les nuances qu'il faut, pour apprécier circonstances, contingences et légitimes aspirations humaines.

Nous sommes heureux de constater que la volonté de dialoguer et d'aboutir est imprimée dans une convention, ce qui est bien; mais le bien devient mieux lorsqu'il est exprimé dans une réalisation sociale exemplaire comme l'AMBB, dans des faits qui, tout simplement, honorent vingt-cinq années, une réalisation sociale dont le Gouvernement vaudois vous félicite, dont il est fier, qui réjouit d'une façon

toute particulière le chef du département responsable de notre économie sur le plan public, réalisation sociale qui réjouit aussi l'homme politique.

Si le choix de la paix du travail est un acte de courage économique, il s'inscrit aussi dans un climat de saine démocratie. La justification et l'existence même de la démocratie – postulat des citoyens – est autant le sens de la responsabilité que celui de la liberté, responsabilité impliquant solidarité, impliquant capacité de comprendre les problèmes des autres. Vous donnez tout son sens à la solidarité, vous représentants des syndicats, en attribuant à la paix sociale le rôle de pilier de notre économie, et vous, représentants patronaux, en faisant les actions qui sont propres à mériter cette paix sociale, mérites dont les bienfaits sont à la fois individuels et généraux...

M. Hans Naef, vice-directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS):

...Je suis heureux de pouvoir présenter, au nom de M. le Conseiller fédéral Tschudi, de la direction de l'Office fédéral des assurances sociales et en mon nom propre, mes vives félicitations à l'Assurance maladie paritaire du bois et du bâtiment du canton de Vaud, à l'occasion de son 25^e anniversaire. En effet, si l'AMBB n'est juridiquement une caisse de maladie reconnue et indépendante que depuis le 1^{er} janvier 1969, il n'en demeure pas moins que, dans la réalité des faits, l'agence de Lausanne de la Krankenkasse für das Bau- und Holzgewerbe de Zurich pratiquait, depuis longtemps déjà, l'assurance de manière plus ou moins autonome et, en tout cas, de manière très originale.

La structure et l'organisation de l'AMBB ont toujours retenu mon attention; j'avais, au reste, marqué un intérêt tout spécial pour votre Caisse en la visitant au début des travaux de révision de la LAMA. L'AMBB présente en effet des caractéristiques qui méritent d'être relevées: d'une part, elle est organisée de manière paritaire et, d'autre part, elle réalise par son mode de financement la solidarité entre les assurés. Elle est paritaire dans son organisation et son administration, puisque ce sont les représentants de la Fédération vaudoise des entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics et les délégués des syndicats ouvriers qui forment notamment le Conseil paritaire de fondation et son comité. Par ailleurs, les cotisations sont calculées en pourcent du salaire, selon le système en vigueur pour l'AVS, ce qui permet à la fois de simplifier l'administration et de réaliser la solidarité entre les assurés. Enfin, le caractère social de l'AMBB est encore plus marqué du fait que l'employeur participe largement au financement de l'assurance d'une indemnité journalière. Vous savez, puisque votre administrateur M. Binggeli était membre

de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner un nouveau régime d'assurance maladie, qu'une révision de la LAMA se prépare et que tant l'assurance accidents obligatoire que l'assurance maladie devraient être régies par une nouvelle législation.

A ce propos, j'estime que bon nombre de réalisations de l'AMBB pourraient être reprises avec profit dans une nouvelle loi sur l'assurance maladie. L'administration paritaire me paraît, certes, difficilement réalisable d'une manière générale, car elle exigerait une refonte totale de l'organisation de l'assurance maladie et la réorganisation complète des caisses de secours mutuels; or celles-ci ont souvent atteint un âge vénérable et je ne crois pas m'avancer en affirmant qu'une bonne partie de notre population est profondément attachée à la forme traditionnelle des caisses de maladie. Cependant, dans le sens d'une administration paritaire, la commission d'experts a proposé que les salariés aient un droit collectif de participation à l'application de l'assurance d'une indemnité journalière, notamment en ce qui concerne le choix de l'assureur et la fixation des conditions d'assurance.

En revanche, la solidarité, particulièrement entre le riche et le pauvre, entre le célibataire et le père de famille, qui n'est pas réalisée dans le régime d'assurance maladie actuellement en vigueur, devrait être le fondement de cette assurance comme de toutes les autres branches des assurances sociales. Cette solidarité est d'autant plus nécessaire que les frais médico-pharmaceutiques ne cessent d'augmenter et que, par conséquent, les cotisations à l'assurance maladie deviendront à brève échéance beaucoup trop élevées pour pouvoir être supportées par les personnes à ressources modestes.

Mais, vous le savez, de vives discussions agitent les milieux intéressés par la révision de l'assurance maladie. Une question surtout est fortement controversée: la solidarité doit-elle être réalisée par les impôts ou par des cotisations calculées en pourcent du salaire comme celle de votre caisse? Vu les divergences et les résistances qui se sont manifestées, il ne faut certes pas s'attendre que des réalisations voient le jour sans oppositions ni complications; je conserve toutefois le ferme espoir que la révision en cours apporte certains progrès décisifs et, notamment, que la nouvelle législation réponde mieux aux impératifs d'une sécurité médico-sociale moderne.

Pour terminer, j'aimerais encore remercier l'AMBB de l'esprit constructif dont elle a fait preuve dans ses relations avec notre office et je souhaite qu'elle continue, comme par le passé, à œuvrer dans l'intérêt général.

Je forme donc mes vœux les meilleurs pour son avenir et surtout pour la santé de ses membres.

Aujourd'hui

La plaquette du 25^e anniversaire de l'AMBB parle de la situation actuelle, sous la signature de son administrateur, M. René Binggeli.

Il y a 25 ans, les promoteurs de l'AMBB avaient vu juste. Avec 23 000 assurés et 18 000 000 de francs de chiffre d'affaires, l'AMBB occupe aujourd'hui une place honorable au sein de l'édifice social, non seulement sur le plan vaudois, mais également sur le plan suisse.

Un quart de siècle s'est écoulé, mais, pour rester fidèle à l'esprit de ses créateurs, l'AMBB poursuit ses efforts pour donner, à l'important secteur économique qu'est l'industrie de la construction, une protection toujours plus efficace en cas de maladie.

Vers l'avenir

Il appartient tout naturellement à MM. Georges Diacon et Charles Gilliéron, président et secrétaire de l'AMBB, de tirer le bilan et d'envisager l'avenir, ce qu'ils font en conclusion de leur article dans la plaquette du 25^e anniversaire de l'AMBB.

Un quart de siècle... c'est à la fois peu et déjà beaucoup. A l'âge de 25 ans, l'AMBB est en parfaite santé. Sa conception absolument paritaire, professionnelle et obligatoire constitue un modèle du genre, unique en Suisse, et un exemple d'application pratique des théories de la participation.

Une telle réalisation n'a cependant été possible que grâce aux efforts conjugués et inlassables d'une multitude de personnes et d'organes qu'il convient d'associer en pensées à l'étape anniversaire de 1972: les négociateurs d'alors, les associations professionnelles et leurs secrétariats, les autorités fédérales et cantonales, l'agence vaudoise de la Caisse de compensation des entrepreneurs, la Caisse suisse de maladie pour les industries du bois et du bâtiment et branches annexes, les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux, les membres du Comité paritaire du Conseil paritaire, le Conseil paritaire, la direction et le personnel, le médecin-conseil, l'assistante sociale – pour ne citer, de manière nullement exhaustive, que les plus importants. Leur collaboration intelligente a largement contribué à forger l'outil social moderne qu'est l'AMBB d'aujourd'hui. Ils ont mérité la gratitude de l'industrie vaudoise de la construction.

A l'aube d'une nouvelle tranche de vie, l'AMBB est prête à faire face à l'avenir. Elle saura maîtriser, avec le concours de ceux qui l'appuient traditionnellement, les problèmes qui se poseront ces pro-

chaines années. Elle continuera ainsi à apporter – comme elle l'a fait jusqu'à ce jour – sa part appréciable à l'édification de la justice sociale.

Un exemple

Dans de nombreux milieux, l'AMBB fait figure d'exemple. Certes, d'autres systèmes, donnant satisfaction, existent, mais jamais ils ne possèdent les mêmes caractéristiques paritaires. Il n'est donc pas surprenant que, dans notre pays, certaines régions de l'industrie de la construction ainsi que quelques secteurs économiques différents cherchent maintenant à s'inspirer des méthodes de l'AMBB.